

PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE DE MONTGENEVRE :
PROROGATION DE LA DUREE

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du....

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président en exercice, Alain FARDELLA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais, et notamment son article 6-C-II-3 relative à sa compétence en matière de « création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Considérant que relève notamment de cette appréciation la crèche de Montgenèvre ;

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche de communautaire de Montgenèvre à la commune conclue le 20 décembre 2010 pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 10 mai 2016, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2016 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée d'une année, avec 2 reconductions tacites possibles d'un an, soit du : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, puis reconduction du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 puis reconduction du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2: Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,
A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Le Président ou son représentant,